



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| ✓ M. Johann BOBLIN | ✓ M. Yannick FÉTIVEAU |
| ✓ M. Stéphan BEAUGÉ | ✓ M. Patrick BERTIN |
| ✓ Mme Karine PAVIZA | ✓ M. Bernard COUDRIAU |
| ✓ M. Loïc PLANET | ✓ M. Jean-Jacques MIRALLIÉ |
| ✓ M. Frédéric LAUNAY | |

**RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE MOULIN OLIVE » A
PONT SAINT MARTIN**

En tant que gestionnaire de la compétence assainissement collectif, Grand Lieu Communauté est consultée pour la rétrocession du réseau des eaux usées du lotissement privé « Le Moulin Olive » à Pont Saint Martin. Cette demande a été formulée par le président de l'Association Syndicale Libre « Lotissement le Moulin Olive » en janvier 2025.

Les rues suivantes sont concernées :

- rue de la Prairie,
- impasse des Bas Buisson,
- impasse de l'Osier,
- rue des Aubépines,
- rue de la Futaie,
- rue des Petits Prés.

Pour mémoire, ce grand lotissement a été viabilisé fin 2015 et se situe à l'Ouest du bourg à proximité immédiate de l'Avenue de Grand Lieu. Le réseau d'assainissement des eaux usées à rétrocéder est composé de 64 branchements (83 logements), 20 regards et représente 659 ml de collecteur au total (diamètre 200mm PVC).

Pour valider cette rétrocession, en complément du plan de récolement normalisé, Grand Lieu Communauté a demandé les essais suivants :

_contrôles de conformité sur chaque logement du lotissement	83 contrôles SAUR
_essais d'étanchéité des collecteurs, des branchements et des regards	DUBILLOT, rapports 27/05/2025 n°250511T, 28/05/2025 n°250511BIST, 04/06/2025 n°250511TERT
_inspection caméra du collecteur et des branchements	DUBILLOT, rapports ITV 26/05/2025 n°250514BB et 27/05/2025 n°250516BB

L'ASL « Le Moulin Olive » a fait réaliser l'ensemble des investigations demandées. Il a été mis en évidence un réseau d'assainissement en bon état et ne présentant pas de défaut lors des inspections télévisées. Les tests d'étanchéité sont satisfaisants hormis sur une des boîtes de branchement (un trou a été observé au niveau de la cheminée d'un tabouret n°27, 10 rue de la futaie). A noter également, lors d'un contrôle de conformité, une non-conformité majeure a été mise en évidence en l'occurrence une inversion de branchement entre les eaux usées et les eaux pluviales au niveau des tabourets (18 rue de la Prairie).

Aussi, la reprise de ces défauts a été demandée à l'ASL et aux propriétaires concernés. La correction de l'inversion de branchement EU/EP a été réalisée courant avril 2025 par le propriétaire, un test à la fumée a été réalisé sur le tronçon concerné et a confirmé le bon raccordement de cette habitation (18 rue de la

Prairie). Concernant la cheminée du tabouret abîmé, une réparation par injection de résine a été réalisée en septembre 2025. Le service Assainissement a confirmé la bonne exécution de cette opération et valide l'étanchéité de ce tabouret.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accepter l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement « Le Moulin Olive ». Cela induit que ce réseau soit exploité dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la société SAUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant sur les compétences de Grand Lieu Communauté et indiquant notamment que la collectivité exerce, au lieu et place des communes membres, la compétence assainissement collectif ;

VU le règlement du service public d'assainissement collectif adopté en Conseil communautaire du 06/07/2021 et rendu applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2020, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des réseaux d'eaux usées ;

CONSIDERANT que l'intégration au domaine public de la voirie de ces rues sera acceptée par la commune ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'APPROUVER la rétrocession du réseau d'eaux usées du lotissement « Le Moulin Olive » à Pont Saint Martin.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n° : DE194_B071025

Publié sur le site internet le : 09/10 /25

Fait à la Chevrolière, le 8 octobre 2025
Le Président,

Signé par : M. Johann BOBLIN
M. Johann BOBLIN
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté